



**Pays de**  
**Chantonnay**  
Communauté de communes

# SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Rapport d'activités du  
Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Exercice 2022**

---

## Sommaire

### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**

<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>1) Caractérisation technique du service .....</b>	<b>2</b>
1.1) Présentation du territoire desservi .....	2
1.2) Mode de gestion du service.....	3
1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	4
1.4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0) .....	5
<b>2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....</b>	<b>6</b>
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	6
2.2) Recettes d'exploitation.....	6
<b>3) Indicateurs de performance.....</b>	<b>8</b>
<b>4) Financement des investissements.....</b>	<b>8</b>
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé .....	8
4.2) Etat de la dette .....	8
4.3) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	8

### **Rapport d'activité**

1) Activité du service.....	9
a) Le contrôle des installations d'assainissement non collectif .....	9
b) L'entretien des installations d'assainissement.....	11
c) Les aides à la réhabilitation des assainissements non conformes.....	11
2) Informations à destination des usagers.....	12

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

## Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPOS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

**Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (loi n°2015-992 du 17 août 2015), soit au plus tard le 30 septembre.**

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par un arrêté du 2 décembre 2013, en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public :

- Indicateurs descriptifs :

- D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
- D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

- Indicateurs de performance :

- P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

## Caractérisation technique du service

### **1.1) Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau intercommunal.

---

Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Caractéristiques : EPCI

Compétences liée au service

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations  | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entretien des installations | <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation des installations |
| <input type="checkbox"/> Réalisation des installations          |  |

Territoire desservi : Bournezeau, Chantonnay, Rochetreyoux, Saint Germain de Prinçay, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Prouant, Saint Vincent Sterlanges, Sainte Cécile, Sigournais

Existence d'une Commission des Services Publics Locaux : Non

Existence d'un zonage : Oui, chaque commune a élaboré et approuvé son zonage

Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 8 décembre 2021

### **1.2) Mode de gestion du service**

Le service est exploité en régie avec prestataire de service

Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT):

Le service assure :

- a) le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prestation de service a été confiée à la société SAUR (déjà titulaire du marché 2016-2019). La durée du marché est d'un an, renouvelable pour trois années supplémentaires, par reconduction expresse.

*C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans (Loi du 12 juillet 2010).*

*Lors de la mise en place du service au 1<sup>er</sup> janvier 2006, la réglementation ne précisait pas de périodicité, les élus avaient donc opté pour une périodicité calée sur celle des vidanges préconisée par l'arrêté du 6 mai 1996, à savoir 4 ans. C'est dans cette optique que le diagnostic avait été programmé sur 4 ans.*

*Par une délibération n° 2013-116, en date du 26 juin 2013, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a choisi de contrôler les dispositifs d'assainissement individuel selon les périodicités suivantes :*

- 4 ans pour les installations non conformes présentant un risque sanitaire et/ou environnemental
- 6 ans pour les installations non conformes
- 8 ans pour les installations conformes et les installations neuves ou réhabilitées
- 1 an pour les installations non conformes ayant fait l'objet d'une vente.

*La préconisation de ne pas excéder 4 ans entre 2 vidanges de fosse (arrêté du 6 mai 1996) a été remplacée par l'adaptation du délai de vidange à la hauteur de boues dans la fosse, à savoir pas plus de 50 % du volume utile (arrêté du 7 septembre 2009). Toutefois, la périodicité de visite mise en place en 2013 est toujours la même en 2021 et figure au règlement de service.*

b) l'entretien des installations d'assainissement,

Conscients du manque d'entretien des assainissements et du besoin d'information des administrés sur la réglementation des vidanges, la Communauté de Communes "Pays de Chantonay" propose aux habitants du Pays de Chantonay un service d'entretien, avec des **prestations de vidange et nettoyage des assainissements individuels, avec des prix incitatifs** obtenus à la suite d'une consultation d'entreprises.

Le service entretien a été mis en place en 2012, afin de rationaliser les opérations d'entretien sur le territoire et de diminuer l'impact financier pour les usagers.

Le service est géré en régie. Les aspects techniques sont confiés à un prestataire.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, la prestation de service a été confiée à la société SAUR HYDROCURAGE. La durée du marché est d'un an, renouvelable pour trois années supplémentaires, par reconduction expresse.

c) la réhabilitation des installations non conformes

### **1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)**

Nombre d'habitants desservis : environ 8 250 habitants<sup>1</sup>.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 3 525 installations.

Voici pour chaque commune, le nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel.

Communes	Nombre d'installations d'ANC existantes, neuves ou réhabilitées	Population desservie <sup>1</sup>
Bournezeau	505	1182
Chantonay	910	2129
Rochetrejoux	150	351
Saint Germain de Prinçay	293	686
Saint Hilaire le Vouhis	243	569
Saint Martin des Noyers	410	959
Saint Prouant	137	321
Saint Vincent Sterlanges	255	597
Sainte Cécile	420	983
Sigournais	202	473
<b>Total</b>	<b>3 525</b>	<b>8 250</b>

<sup>1</sup> Source : Insee critère FAM G1 2018 – 2,34 occupants par logement en résidence principale (arrondi au chiffre entier)

**1.4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)**

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées	oui	30	30
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour les autres installations	oui <sup>2</sup>	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>110</b>

Le calcul du nombre de points obtenus se fait à partir des critères suivants :

- la partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;
- pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 10. Il s'agit de toutes les communes composant le Pays de Chantonay.

<sup>2</sup> Considérant qu'il reste moins de 1% d'installations existantes à diagnostiquer

## Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 1.5) Fixation des tarifs en vigueur

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Tarifs au	01/07/2020	
<b>Compétences obligatoires</b>		
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	55 €	
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	130 €	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	135 €	
Contrôle périodique sur demande (vente)	205 €	
<b>Compétences facultatives</b>		
Entretien	Intervention programmée	Intervention urgente
Jusqu'à 1500 L	165,00 €	220,00 €
Jusqu'à 2 500 L	175,00 €	235,00 €
Jusqu'à 3 500 L	188,00 €	245,00 €
Jusqu'à 4 500 L	215,00 €	273,00 €
Jusqu'à 6 000 L	250,00 €	305,00 €
Au-delà de 6 000 L Coût du m <sup>3</sup> supplémentaire	45,00 €	45,00 €
Poste de relevage, en plus d'une vidange de fosse (coût au m <sup>3</sup> )	55,00 €	55,00 €
Bac à graisse	15,00 €	15,00 €
Micro-station	158,00 € + 49,00 € par m <sup>3</sup> vidangé	158,00 € + 49,00 € par m <sup>3</sup> vidangé
Curage et/ou nettoyage des canalisations au-delà de 20 m	1,50 € (par m)	1,50 € (par m)
Mise en place de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m	2,50 € (par m)	2,50 € (par m)
Déplacement sans intervention (absence du particulier au rendez-vous, ouvrage inaccessible)	130,00 €	158,00 €

Délibération n°2020-95 du 26 février 2020 fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour les redevances SPANC des contrôles des installations neuves ou existantes d'assainissement non collectif

Délibération n°2020-187 du 24 juin 2020 fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour les redevances SPANC du service facultatif d'entretien.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

### 1.6) Recettes d'exploitation

Ces recettes correspondent aux contrôles réalisés dans l'année concernée.

		2019	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
Contrôle de conception d'installation d'ANC nouvelle ou réhabilitée	montant de la redevance	55	55	55	55	
	nombre de contrôles réalisés	80	101	105	99	
	montant de la recette	4 400	5 555	5 775	5 445	-5,71%
Contrôle de réalisation d'installation d'ANC nouvelle ou réhabilitée	montant de la redevance	120	130	130	130	
	nombre de contrôles réalisés	57	80	92	85	
	montant de la recette	6 840	10 400	11 960	11 050	-7,61%
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	montant de la redevance	130	130	135	135	
	nombre de contrôles réalisés	268	340	397	360	
	montant de la recette	34 840	44 200	53 595	48 600	-9,32%
contrôle périodique sur demande (vente)	montant de la redevance	205	205	205	205	
	nombre de contrôles réalisés	71	90	100	88	
	montant de la recette	14 555	18 450	20 500	18 040	-12,00%
contre-visite sur demande (suite vente)	montant de la redevance				160	
	nombre de contrôles réalisés				11	
	montant de la recette				1 760	
Entretien des installations	nombre de prestations réalisées	47	32	45	42	
	montant des recettes	7 891	5 645	8 954	7 632	-14,76%
<b>TOTAL des recettes liées à la facturation des usagers</b>		<b>68 526</b>	<b>84 250</b>	<b>100 784</b>	<b>92 527</b>	<b>-8,19%</b>

Les recettes d'exploitation du service ont connu une baisse entre 2020/2021, années exceptionnelles et 2022 principalement du fait d'une baisse du nombre de contrôles.

## Indicateurs de performance

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)**

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, comme étant :

- le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles et le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou sans risque sanitaires et/ou environnementaux , ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année	installations diagnostiquées et classées conformes ou sans risque sanitaire et/ou environnemental	3416	3793	4236	4374
	installations neuves ou réhabilitées, conformes à la réglementation en vigueur	913	993	1085	1085
	<b>TOTAL</b>	4329	4786	5321	5459
nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service		6440	6950	7539	7539
taux de conformité		<b>67,22%</b>	<b>68,86%</b>	<b>70,58%</b>	<b>72,41%</b>

## Financement des investissements

### **1.7) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé**

Aucun travaux d'investissement n'a été réalisé, ni envisagé.

### **1.8) Etat de la dette**

Aucune dette n'est en cours.

### **1.9) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**

Sans objet.



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

## 1) Activité du service

### a) Le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

	2019				2020				2021				2022			
<b>Contrôle conception</b>	80				101				<b>105</b>				<b>99</b>			
Bournezeau	14				21				14				12			
Chantonay	19				18				25				23			
Rochetrejoux	4				7				4				5			
St Germain de P.	10				6				9				9			
St Hilaire le V.	8				6				8				6			
St Martin des N.	10				14				18				10			
St Prouant	2				3				4				3			
St Vincent S.	5				7				9				14			
Ste Cécile	7				12				6				15			
Sigournais	1				7				8				2			
<b>Contrôle réalisation</b>	57				80				<b>92</b>				<b>85</b>			
Bournezeau	9				11				16				11			
Chantonay	16				11				21				18			
Rochetrejoux	0				7				6				3			
St Germain de P.	7				8				6				7			
St Hilaire le V.	2				12				3				11			
St Martin des N.	10				15				11				14			
St Prouant	1				1				7				1			
St Vincent S.	3				3				8				8			
Ste Cécile	5				9				6				5			
Sigournais	4				3				8				7			
	absence d'ANC	NC avec risque	non conforme	conforme	absence d'ANC	NC avec risque	non conforme	conforme	absence d'ANC	NC avec risque	non conforme	conforme	absence d'ANC	NC avec risque	non conforme	conforme
<b>Contrôle Diagnostic ou CBF</b>	5	63	191	79	11	42	282	95	11	43	309	134	4	55	269	131
Bournezeau	1	26	25	19	5	4	9	18	4	5	57	20		4	11	25
Chantonay	4	9	84	20	3	10	60	23	1	18	78	28	1	17	79	30
Rochetrejoux			2	3		5	21	4			10	4		4	28	5
St Germain de P.		2	5	10		6	41	14		3	20	15		5	42	15
St Hilaire le V.		4	3	6		6	20	6	1	1	15	15		8	22	14
St Martin des N.		5	4	4	2	3	60	11	1	9	20	10	2	10	44	13
St Prouant		1	6	5		2	11	2		1	18	17			7	3
St Vincent S.		3	24	6		2	16	5	2	1	40	9	1	2	7	7
Ste Cécile		12	23	1	1	2	12	5	2	3	41	10		5	14	11
Sigournais		1	15	5		2	32	7		2	10	6			15	8
<b>TOTAL diagnostic ou CBF</b>	338				430				<b>497</b>				<b>459</b>			
DONT contrôle dans le cadre des ventes immobilières	70				90				100				99			
Nombre d'installations visitées dans l'année (diagnostic/CBF + réalisation installation neuve ou réhabilitée)	395				510				589				544			

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les installations visitées sont classées en 3 catégories :

- installation non conforme présentant un risque pour la santé des personnes et/ou l'environnement,
- installation non conforme (incomplète, présentant des dysfonctionnements majeurs, significativement sous-dimensionnée)
- installation présentant une absence de non-conformité (installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs, installation ne présentant pas de défaut)

Une habitation ne disposant d'aucun assainissement est caractérisée en absence d'assainissement non collectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un rapport constatant l'état de l'assainissement non collectif et daté de moins de 3 ans doit être annexé à l'acte de vente.

	2019	2020	2021	2022
Bournezeau	15	13	8	12
Chantonay	20	34	24	27
Rochetrejoux	2	1	2	3
St Germain de P.	4	10	9	12
St Hilaire le V.	2	5	10	6
St Martin des N.	5	10	12	13
St Prouant	4	2	4	3
St Vincent S.	10	5	11	8
Ste Cécile	7	10	14	10
Sigournais	1	0	6	5
	70	90	100	99

Dans le cadre des ventes immobilières, les contrôles réalisés en 2022 font apparaître :

- 58 installations ne sont pas conformes (dont 3 en absence d'installation et 17 avec un risque sanitaire),
- 41 sont en absence de non-conformité.

Il est rappelé que les nouveaux propriétaires ont un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation.

Nature des prestations réalisées :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées :

Le propriétaire fournit une étude de filière sur son projet d'assainissement individuel. Le SPANC réalise alors un **contrôle conception** : il s'assure que le projet respecte bien les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et du DTU 64-1, et à toute la réglementation en vigueur et applicable à ces systèmes (règles d'urbanisme, arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, aux agréments interministériels pour certaines filières).

Le SPANC formule ensuite un avis technique, transmis à la Présidente de la Communauté de Communes qui formule son avis définitif. Le propriétaire peut ensuite réaliser les travaux.

Avant remblaiement du système, le SPANC vient sur place vérifier la bonne exécution des travaux. **Le contrôle de réalisation ou bonne exécution** a pour objet de vérifier que les ouvrages d'assainissement mis en place sont conformes au projet ayant reçu un avis favorable lors du contrôle de conception. Ce contrôle porte aussi sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le respect des règles de l'art lors de la construction.

- Pour les installations existantes, le SPANC réalise un **contrôle périodique de fonctionnement.**

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, destinée à vérifier : l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation, le bon fonctionnement de celle-ci.

L'installation est ensuite classée selon la grille nationale, présentée dans l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 et appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (page 11 du présent rapport).

---

Ce contrôle se fait sur demande du particulier, dans le cadre d'une vente immobilière ou selon la périodicité déterminée dans le règlement de service.

### **b) L'entretien des installations d'assainissement**

La Communauté de Communes "Pays de Chantonnay" a mis en place un service d'entretien des assainissements non collectifs pour les installations de son territoire, avec des tarifs négociés.

Un bon de commande doit être rempli par le particulier auprès de la Communauté de Communes "Pays de Chantonnay", pour permettre au prestataire d'intervenir.

Ce bon de commande est également disponible dans les mairies.

Le coût de la prestation dépend de la capacité de la fosse de l'installation.

Répartition des demandes d'entretien par commune :

	2019	2020	2021	<b>2022</b>
Bournezeau	11	3	6	6
Chantonnay	16	13	14	14
Rochetrejoux	0	3	0	3
Saint Germain de Prinçay	5	1	5	3
Saint Hilaire le Vouhis	5	6	8	4
Saint Martin des Noyers	1	0	2	3
Saint Prouant	0	2	4	1
Saint Vincent Sterlanges	6	2	1	4
Sainte Cécile	0	0	3	0
Sigournais	3	2	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>32</b>	<b>45</b>	<b>42</b>

Les matières de vidange collectées sont à 38 % dépotées à la station d'épuration de Chantonnay.

### **c) Les aides à la réhabilitation des assainissements non conformes**

Les diagnostics des installations d'assainissement existantes ont été réalisés entre 2006 et 2009, sur le territoire du Pays de Chantonnay.

Afin d'aider les propriétaires des immeubles ayant un assainissement non conforme, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a décidé de proposer pour ces ouvrages une aide financière.

Cette aide a été étendue à tous les dispositifs d'assainissement non conformes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 (délibération 2012-146 du 3 octobre 2012)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay octroie une aide forfaitaire de 1000 € à tout usager qui souhaite réhabiliter un dispositif d'assainissement non conforme.

Cette aide concerne tous les dispositifs non-conformes quelle que soit leur situation géographique et tous les propriétaires (nouveaux acquéreurs ou non, sans conditions de ressources). Cela explique la forte hausse du nombre de dossiers déposés.

Nombre de dossiers d'aide à la réhabilitation d'assainissement déposés par commune	année			
	2019	2020	2021	2022
Bournezeau	1		11	7
Chantonnay	5	5	15	14
Rochetrejoux		1	2	3
Saint Germain de Prinçay		2	5	5
Saint Hilaire le Vouhis			6	7
Saint Martin des Noyers	1		12	4
Saint Prouant			1	
Saint Vincent Sterlanges	2		5	6
Sainte Cécile		1	4	4
Sigournais		1	5	3
<b>total</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>66</b>	<b>53</b>
Montants versés	70 900,00 €	12 250,00 €	34 250,00 €	54 000,00 €
pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	10 000,00 €	8 000,00 €	30 000,00 €	54 000,00 €
pour le compte des SIAEP	4 800,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	- €
pour le compte de l'AELB	56 100,00 €	- €	- €	- €

## 2) Informations à destination des usagers

L'arrêté du 27 avril 2012 vise à simplifier les **modalités de contrôle** et à harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français.

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »).

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté harmonise au niveau national et détaille les points à contrôler *a minima* de chaque contrôle (conception, réalisation, bon fonctionnement).

L'arrêté vise essentiellement à définir les installations non conformes et clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

- **Pas d'installation** : travaux dans les meilleurs délais
- **Installation non conforme** :
  - o travaux dans le délai d'un an, en cas de vente, dans tous les cas
  - o travaux dans le délai de 4 ans, seulement en cas de risques sanitaires et/ou environnemental
- **Dans les autres cas** (défauts d'entretien et d'usure), recommandations sans délai de réalisation de travaux

Grille d'évaluation pour définir la non-conformité :

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> <b>Absence d'installation</b>	<b>NON RESPECT de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique</b> * mise en demeure de réaliser une installation conforme * travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> <b>Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé</b> déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> ➤ <b>Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)</b> * <b>Travaux obligatoires sous 4 ans</b> * <b>Travaux dans un délai de 1 an si vente</b>		
<input type="checkbox"/> Installation <b>incomplète</b> <input type="checkbox"/> Installation significativement <b>sous-dimensionnée</b> <input type="checkbox"/> Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	<b>Installation non conforme</b> <b>Article 4 – cas c)</b> * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> ➤ <b>Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> ➤ <b>Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des <b>défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

---

### **La Charte pour un Assainissement Non Collectif (ANC) de qualité**

Par délibération n° 133/08 du 10 décembre 2008, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a adhéré à la Charte pour un Assainissement Non Collectif de qualité, mis en place à l'initiative de la CNATP (Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du paysage), du Conseil Général de la Vendée et de l'Agence de l'Eau.

Cette charte a pour objectifs :

- De contribuer à la préservation de l'environnement par un assainissement non collectif (ANC) de qualité ;
- D'améliorer et d'harmoniser le savoir-faire des acteurs de la filière,
- D'instaurer la confiance des particuliers vis-à-vis de ce type d'assainissement en leur permettant d'identifier des acteurs compétents : bureaux d'études, entreprises de travaux, vidangeurs et SPANC.

La charte demande à l'ensemble des acteurs concernés de s'engager sur les points suivants :

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Assurer la promotion de la charte ;
- Respecter les décisions du comité de pilotage de la charte défini dans le règlement de la charte ;
- Aller dans le sens d'une harmonisation des méthodes de travail dans le département, sur la base des outils proposés dans le cadre de la charte ;
- Assumer pleinement ses responsabilités dans son domaine de compétence ;
- Transmettre au comité de pilotage toute difficulté dans la mise en œuvre ou l'application de la charte.

Des listes des acteurs engagés sont régulièrement mises à jour afin de pouvoir répondre aux demandes des particuliers et de leur assurer une information efficace.

Des rencontres entre les acteurs sont également proposées dans le but de répondre aux objectifs de la charte en termes de qualité de service, de respect de la réglementation.